CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 87-1879

RE: Modification du règlement # 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs CB/AA-10, RA/B-43, RC-8, RA/B-19, CA/B-8 (modifiés) - CB-17 (annulé) - CB/A-24 (nouveau) - intersections Henri-Bourassa et 81e Rue est, 80e Rue ouest et avenues Paiement et Trudelle, 3e Avenue ouest (districts Maria-Goretti, du Trait-Carré et de la Montagne).

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 5 janvier 1987, à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Marcel Dion
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement # 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1878 modifiant le plan d'affectation des sols prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mo-

difier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" du plan susdit de manière à le rendre conforme au plan d'affectation des sols tel que modifié par le règlement 86-1878, plus particulièrement sur la 81e Rue est pour inclure le lot 670-30 au secteur de zone commercial CB/AA-10, existant sur le boulevard Henri-Bourassa, au sud de la 80e Rue ouest, pour inclure au secteur de zone CB-17 les lots 320-134 et 320-123-ptie adossés, ayant front respectivement sur les avenues Paiement et Trudelle et sur la 3e Avenue ouest, au sud de la 67e Rue ouest, pour modifier le zonage résidentiel d'un terrain formé d'une partie des lots 290-6, 290-7 et 289-2 pour l'inclure au secteur de zone CA/B-8.

5e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun également de remplacer le secteur de zone CB-17 précité situé sur la 80e Rue ouest par un nouveau secteur de zone CB/A.

6e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 22 décembre 1986.

7e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2389 a été dûment donné le 1er décembre 1986, aux fins du présent règlement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE ET ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

- en distrayant de la zone RA/B-43 le lot 670-30 du cadastre officiel pour la Paroisse de Charlesbourg, situé sur la 81e Rue est, identifié aux plans partiels de zonage et de cadastre nos 1 joints au présent règlement, pour l'inclure au secteur de zone CB/AA-10.

- en distrayant du secteur de zone RC-8, situé au sud de la 80e Rue ouest, le lot 320-134 du cadastre précité et une partie du lot 320-123 du même cadastre, adossés l'un à l'autre, ayant front respectivement sur l'avenue Paiement et l'avenue Trudelle, identifiés aux plans partiels de zonage et de cadastre nos 2 joints au présent règlement, pour les inclure au secteur de zone CB-17.

- en remplaçant le secteur de zone CB-17, tel que modifié, situé sur la 80e Rue ouest entre l'autoroute Laurentienne à l'ouest et l'avenue Trudelle à l'est, par un nouveau secteur de zone CB/A-24.

- en distrayant du secteur de zone RA/B-19, une partie de territoire située du côté ouest de la 3e Avenue ouest, au sud de la 67e Rue ouest, formée d'une partie des lots 290-7, 290-6 et 289-2 d'une superficie totale de 1 689,5 mètres carrés, identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre nos 3 joints au présent règlement, pour l'inclure au secteur de zone CA/B-8.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre nos 1, 2 et 3 identifiés sous le numéro # 87-1879 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du conseil et du Greffier de la Ville en date du 5 janvier 1987 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement # 84-1708 s'appliquent.

5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les secteurs de zone contigus s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: _____
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: _____
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

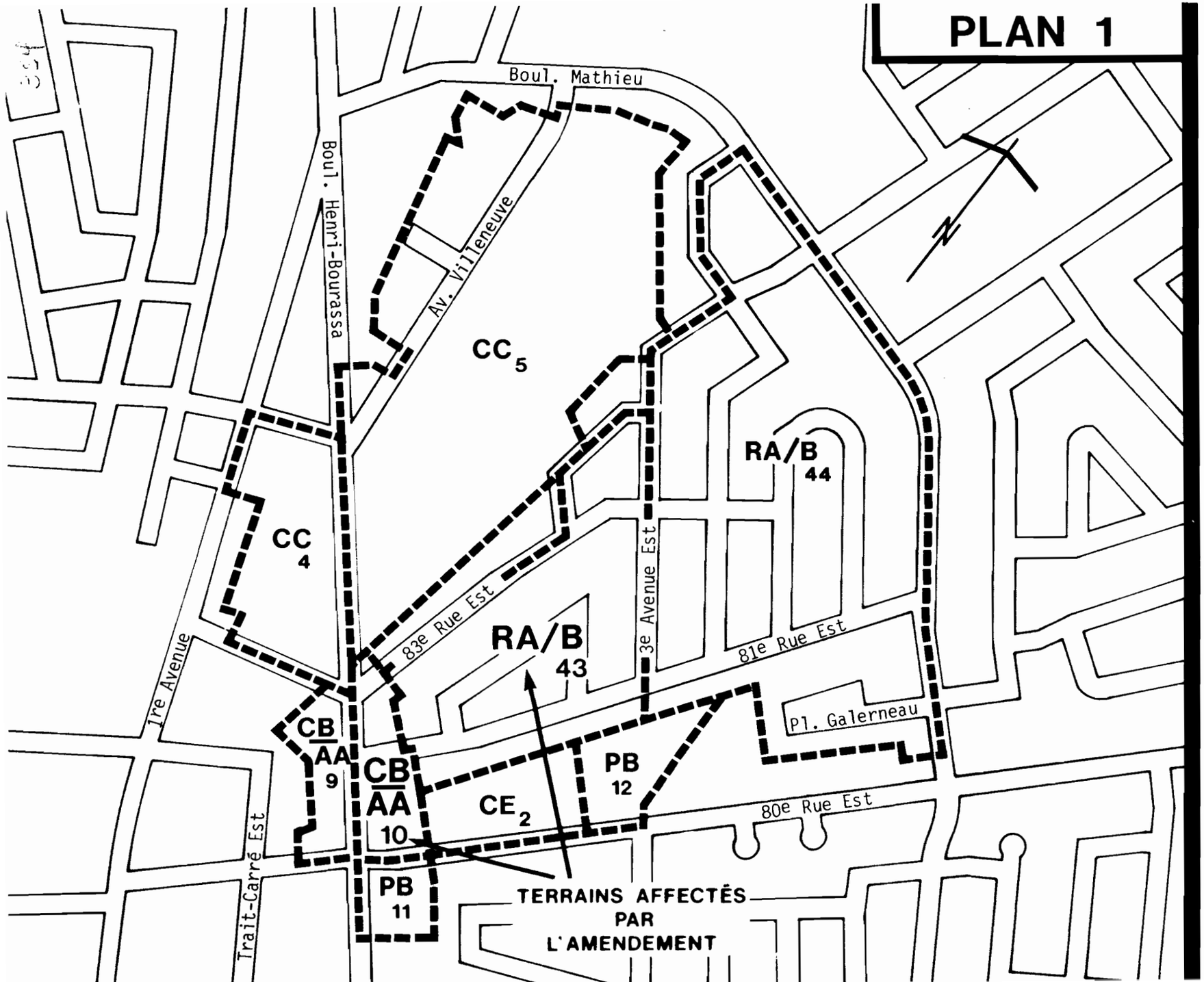

Ville de charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86 -87-1879

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

CB/AA_{10} : agrandie

RA/B_{43} : modifiée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 5 JANVIER 1987

PLAN 1

ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86 - 1878

86 - 1879

DATE: 5 JANVIER 1987

ÉCHELLE: 1/2000

Signature du Président du Conseil

Signature du Greffier de la Ville

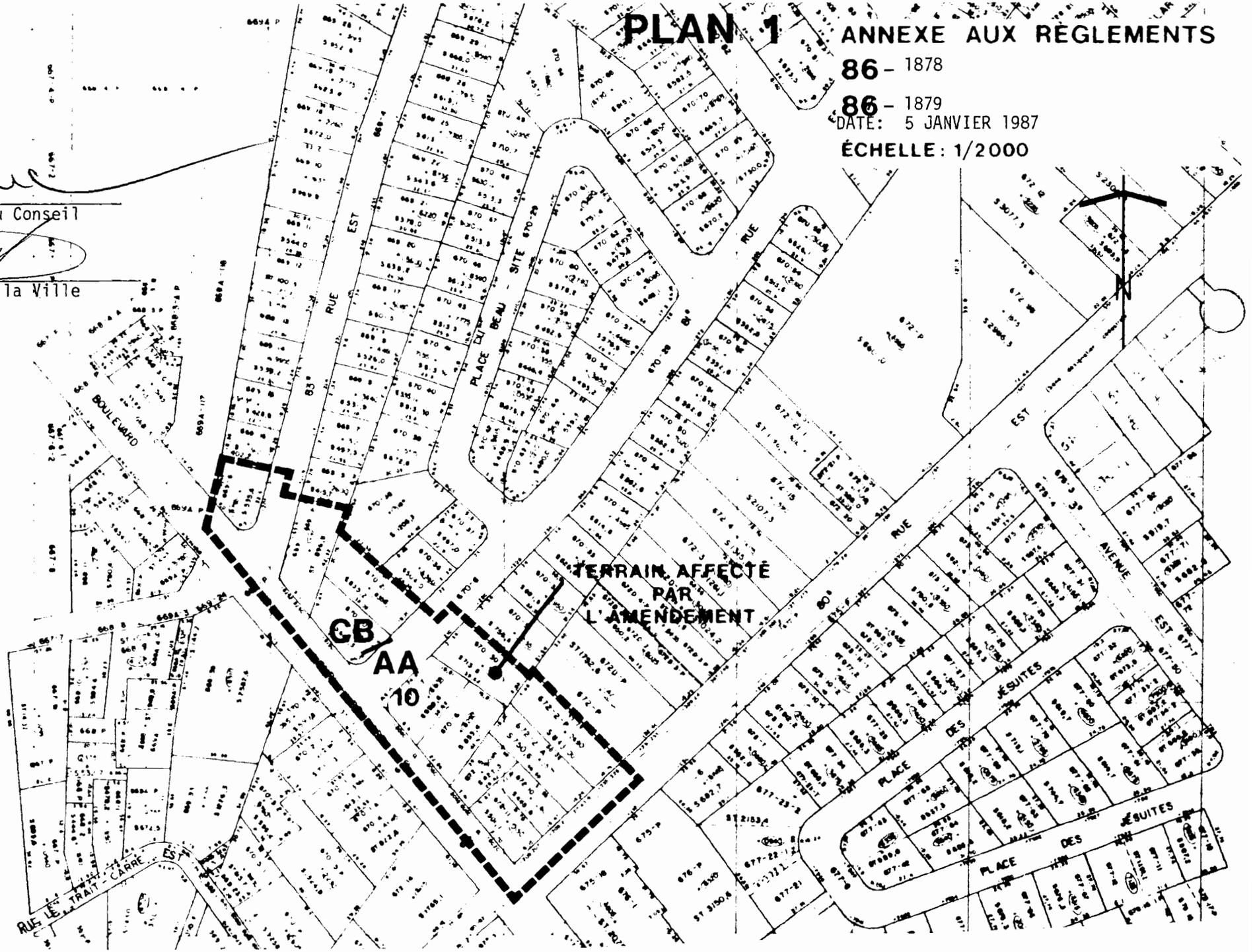

3570

PLAN 2

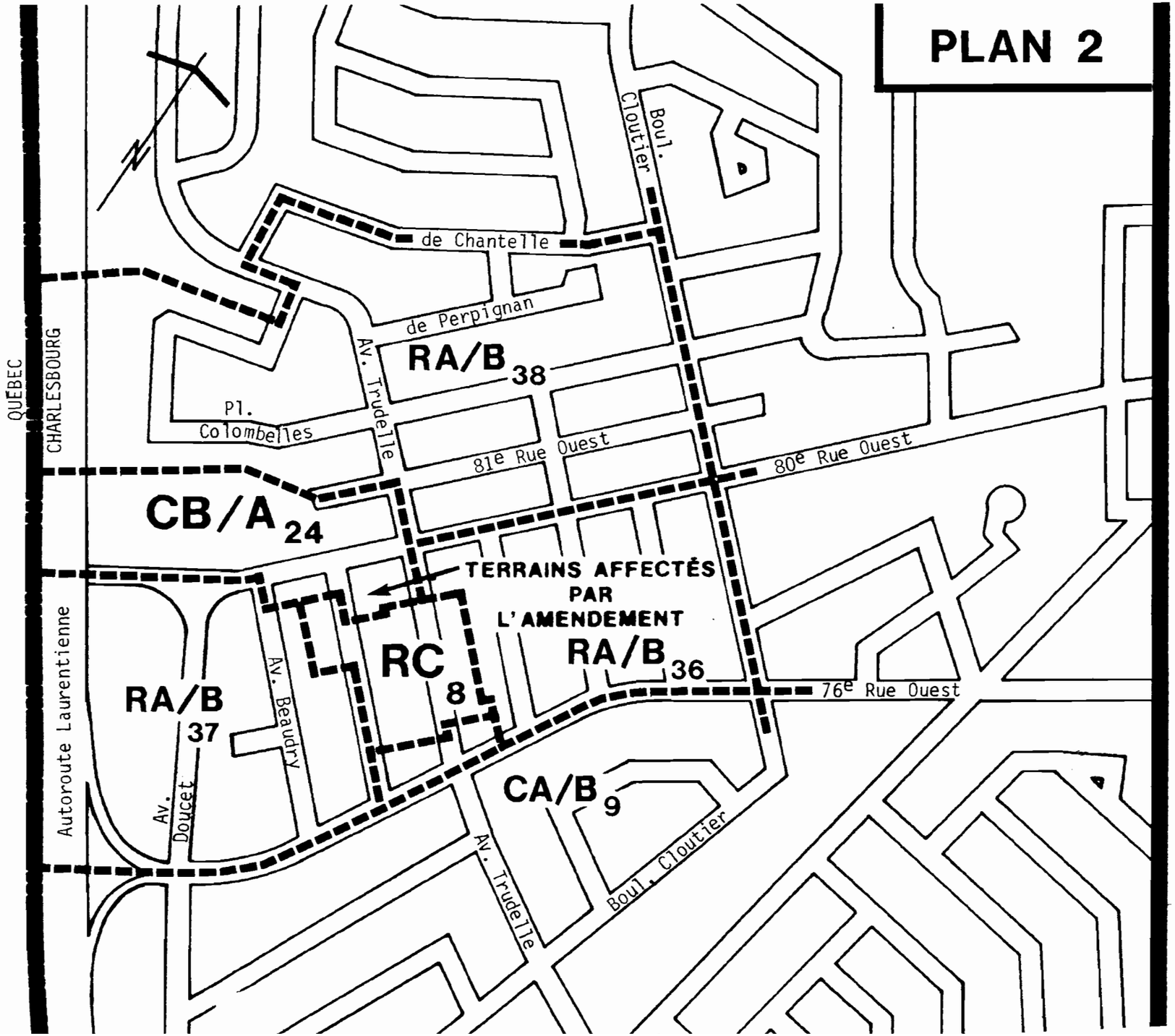

Ville de charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1879

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

CB/A_{24} : nouvelle

RC_{8} : modifiée

CB_{17} : annulée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 5 JANVIER 1

PLAN 2

ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86-1878

86-1879

DATE: 5 JANVIER 1987

ÉCHELLE: 1/2000

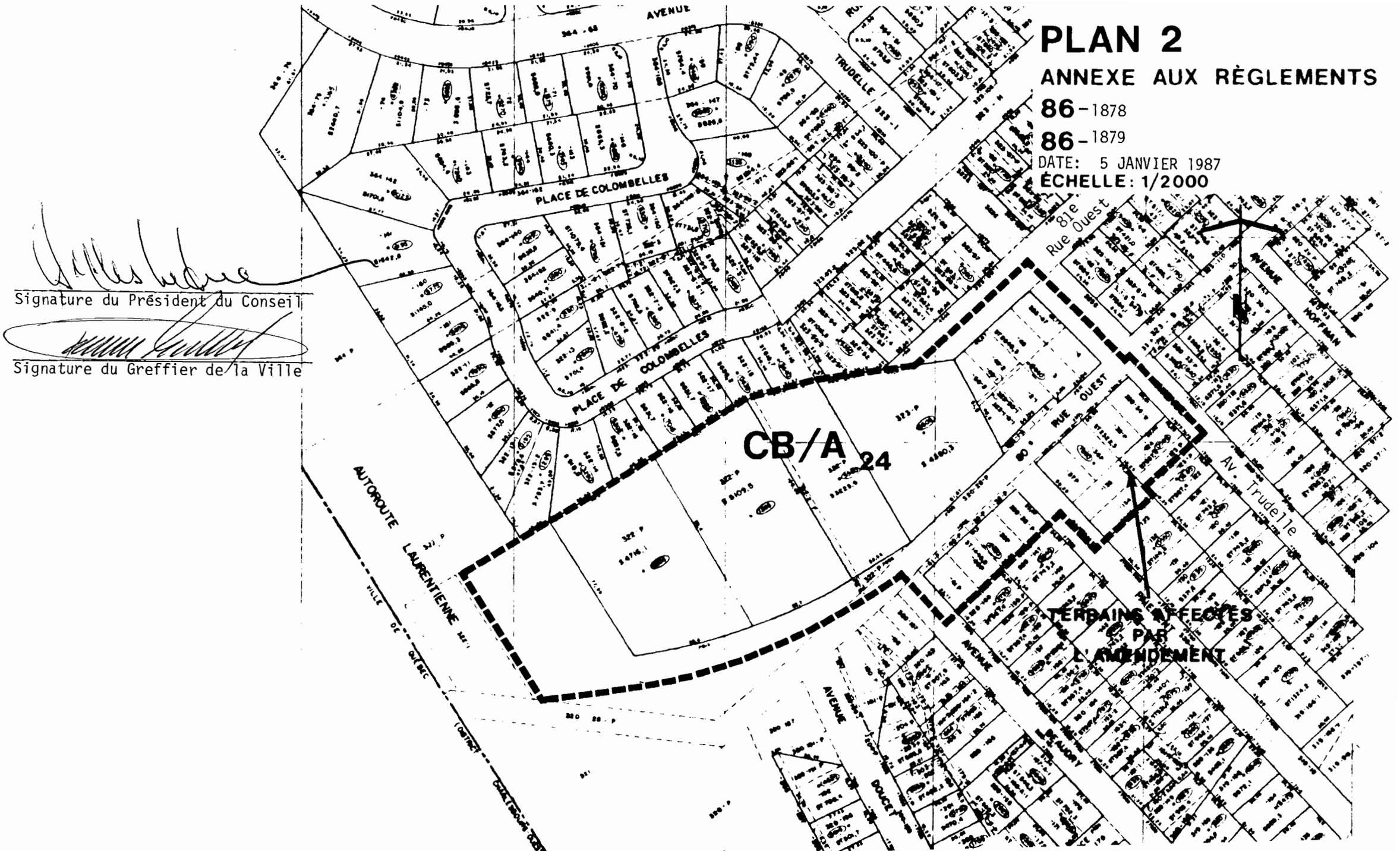

Signature du Président du Conseil

Signature du Greffier de la Ville

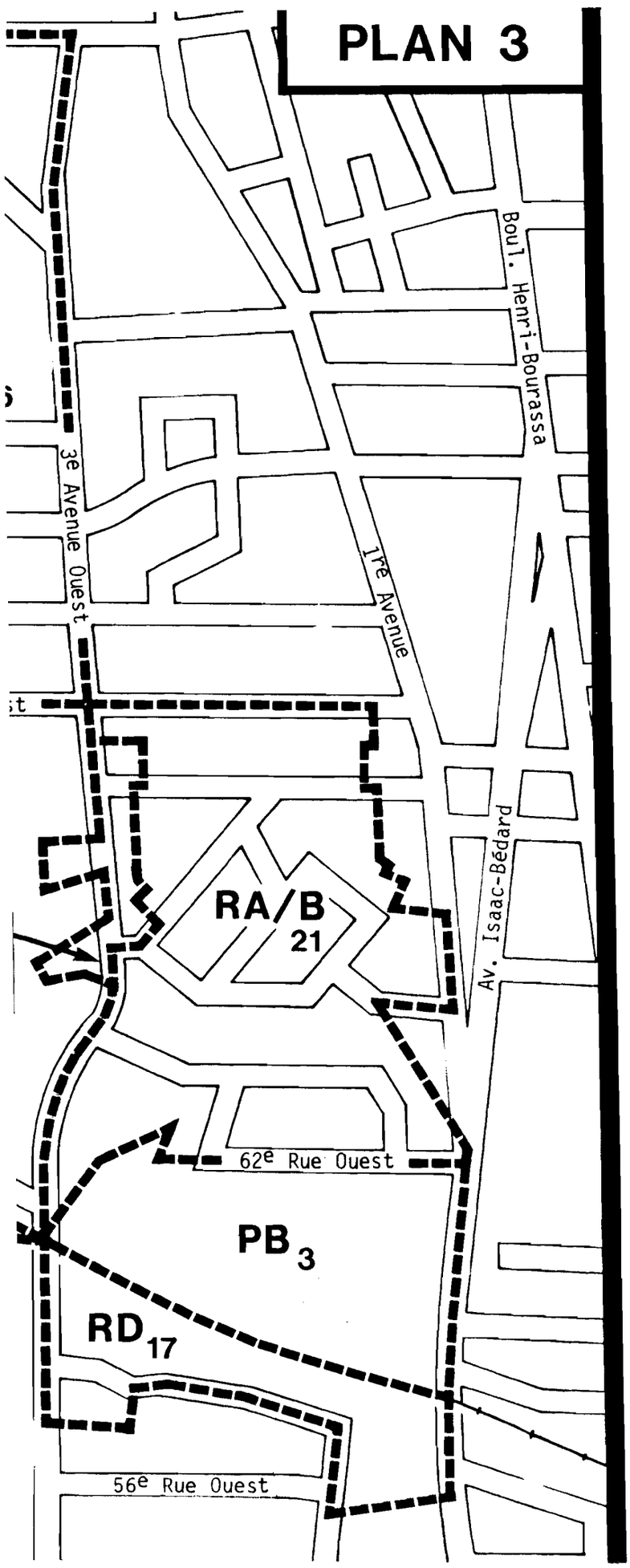

ville de charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

358

RÈGLEMENT: 86- 1879

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

CA/B_8 : agrandie

RA/B_{19} : modifiée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 5 JANVIER 1987

Échelle : 1/5 000

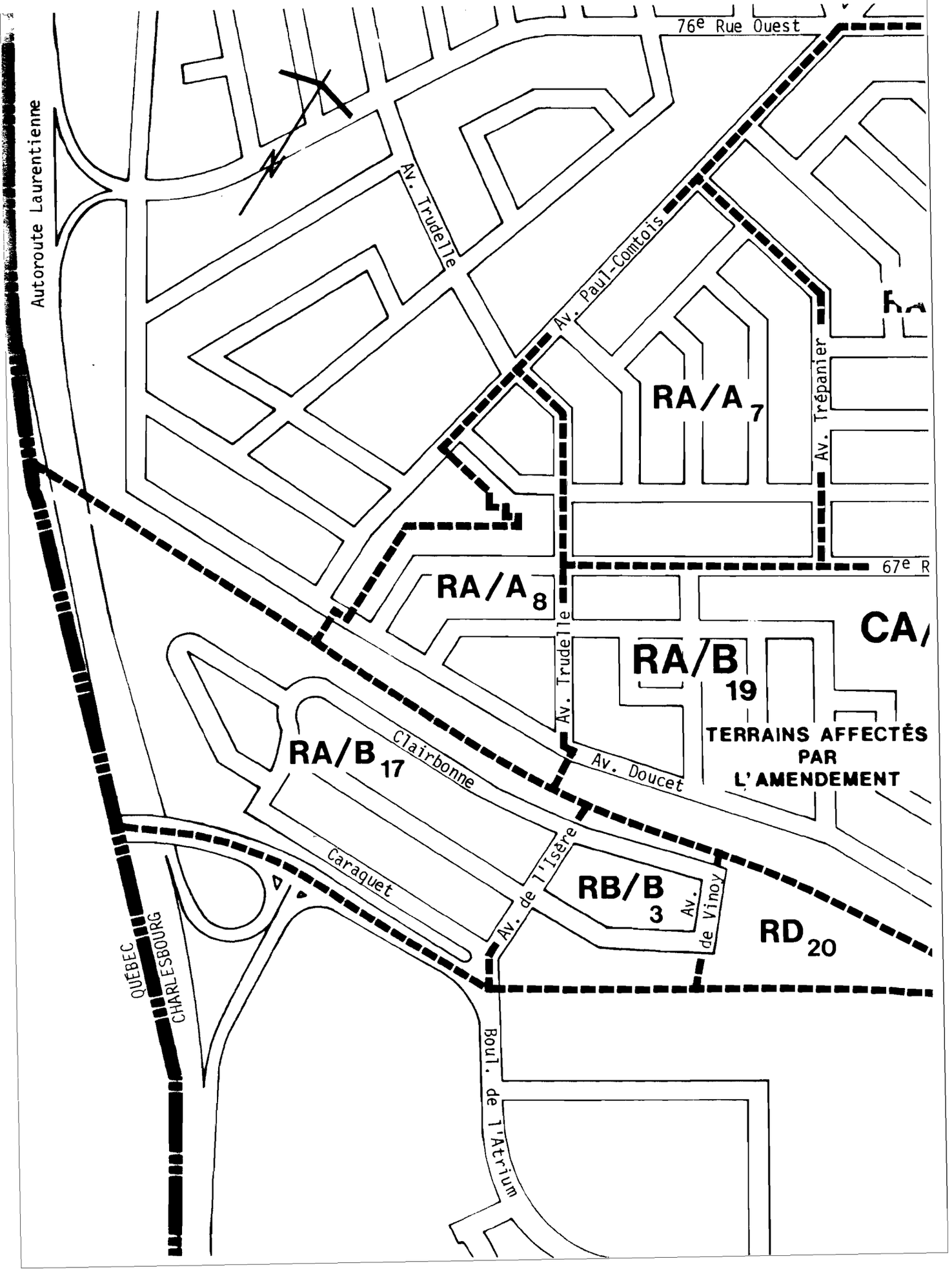
Autoroute Laurentienne
76e Rue Ouest
Av. Trudelle
Av. Paul-Comtois
Av. Trépanier
RA/A 7
67e R
RA/A 8
CA/
RA/B 19
TERRAINS AFFECTÉS PAR L'AMENDEMENT
Av. Trudelle
Av. Doucet
Clairbonne
RA/B 17
Caraquet
Av. de l'Isère
RB/B 3
Av. de Vinoy
RD 20
QUÉBEC CHARLESBOURG
Boul. de l'Atrium

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1879-1-3028)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 84-1708 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE CB/AA-10, RA/B-43, RC-8, RA/B-19, CA/B-8 (modifiés) - CB/A-24 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 janvier 1987 a adopté le règlement # 87-1879 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, aux intersections 81ème Rue est/boul. Henri-Bourassa, 80ème Rue ouest/avenues Trudelle et Paiement ainsi que la 3ème Avenue ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123-ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7-ptie, 290-6-ptie et 289-2-ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 15 décembre 1986.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 janvier 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1879-2-3029)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage.

2e- QUE le règlement 87-1879 modifie le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, aux intersections 81ème Rue est/boul. Henri-Bourassa, 80ème Rue ouest/avenues Trudelle et Paiement ainsi que la 3ème Avenue ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123-ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7-ptie, 290-6-ptie et 289-2-ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 28 janvier 1987.

Charlesbourg ce 12 janvier 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1879-3-3030)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 5 JANVIER 1987, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE PB-12, CE-2, PB-11, CB/AA-9, CC-4, CC-5, RA/B-44, RA/B-36, CA/B-9, RA/B-37, RA/B-38, RA/B-21, PB-3, RD-20, RB/B-3, RA/A-8, RA/A-7 ET RA/A-6 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE CA/B-8, RA/B-19, RC-8, CB/AA-10, RA/B-43 (modifiés) ET CB/A-24 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 janvier 1987, ce Conseil a adopté le règlement # 87-1879:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 87-1879 modifie le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, aux intersections 81ème Rue est/boul. Henri-Bourassa, 80ème Rue ouest/avenues Trudelle et Paiement ainsi que la 3ème Avenue ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123-ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7-ptie, 290-6-ptie et 289-2-ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 janvier 1987, sont habiles à voter sur le règlement # 87-1879 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone CB/AA-10, RA/B-43, RC-8, CA/B-8, RA/B-19 (modifiés) et CB/A-24 (nouveau) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zones contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 29 janvier 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1879-1-3028, 1879-2-3029
1879-3-3030

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 87-1879 en affichant:

1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 12 janvier 1987 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 12 janvier 1987, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 29 janvier 1987, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 30 janvier 1987

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1879-4-3043)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 5 JANVIER 1987, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CB/AA-10, CA/B-8 (agrandis), RA/B-43, RC-8, RA/B-19 (modifiés) ET CB/A-24 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 janvier 1987, ce Conseil a adopté le règlement # 87-1879:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 87-1879 modifie le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708 régissant le zonage, aux intersections 81ème Rue est/boul. Henri-Bourassa, 80ème Rue ouest/avenues Trudelle et Paiement ainsi que la 3ème Avenue ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123-ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7-ptie, 290-6-ptie et 289-2-ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 5 janvier 1987, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement # 87-1879 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même loi.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement # 87-1879 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 heures à 19 heures, sans interruption, les 16 et 17 février 1987.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 87-1879 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 55 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 87-1879 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 février 1987 à 19:10 heures, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg ce 9 février 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1879-5-3044)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement # 87-1879 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 16 et 17 février 1987 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, aux intersections 81ème Rue est/boul. Henri-Bourassa, 80ème Rue ouest/avenues Trudelles et Paiement ainsi que la 3ème Avenue ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123 ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7 ptie, 290-6 ptie et 289-2 ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 87-1879 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 23 février 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1879-4-3043, 1879-5-3044.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexés au règlement # 87-1879 en affichant:

1.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 9 février 1987, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

2.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 23 février 1987, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg ce 30 novembre 1987

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 87-1879.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 janvier 1987, a adopté le règlement # 87-1879 modifiant le plan de zonage adopté par le règlement # 84-1708, aux intersections 81e Rue Est/boul. Henri-Bourassa, 80e Rue Ouest/ave Trudelle et Paiement et la 3e Avenue Ouest, en distrayant le lot 670-30 du secteur de zone RA/B-43 pour l'inclure au secteur CB/AA-10, en distrayant les lots 320-134 et 320-123 ptie du secteur de zone RC-8 pour les inclure au secteur de zone CB-17 et en distrayant les lots 290-7 ptie, 290-6 ptie et 289-2 ptie du secteur de zone RA/B-19 pour les inclure au secteur de zone CA/B-8. Ledit règlement vise également à remplacer le secteur de zone CB-17 précité par un nouveau secteur de zone CB/A-24 autorisant les mêmes commerces de détail et services excluant toutefois les commerces reliés à l'automobile.

L'avis public # 1879-4-3043 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 87-1879 a été publié le 9 février 1987.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 87-1879 a été tenu les 16 et 17 février 1987 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 16 novembre 1987

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 87-1879.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 16 et 17 février 1987.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 87-1879 est de 55, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 16 et 17 février 1987.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 17 février 1987 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.
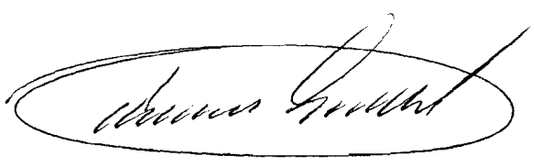
Que le règlement # 87-1879 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.